



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRIOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Modalités d'adhésion au service de Prévention du CDGFPT 21

Au terme de l'article 5 du décret n° 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité dans la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit désigner un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI). Ce dernier a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, apporter un conseil juridique et technique sur ces questions, accompagner les démarches d'amélioration de la prévention des risques professionnels...

Les collectivités peuvent recourir aux services mutualisés du Centre de gestion de la Fonction Publique (CDGFPT) de leur département si elles ne disposent pas des compétences en interne pour assurer cette mission. C'est le choix qu'a opéré la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

A compter du 1er janvier 2008, les conditions financières de ce service sont modifiées : la mise à disposition de l'ACFI du CDGFPT 21 était jusqu'à présent financée par une cotisation additionnelle versée par toutes les collectivités affiliées au CDGFPT 21. Elle fera désormais l'objet d'une tarification fixée par le conseil d'administration du CDGFPT 21 à 40 euros de l'heure, frais de déplacement compris. La tarification est identique pour la mission d'accompagnement à la rédaction du document unique recensant les risques professionnels de chaque collectivité.

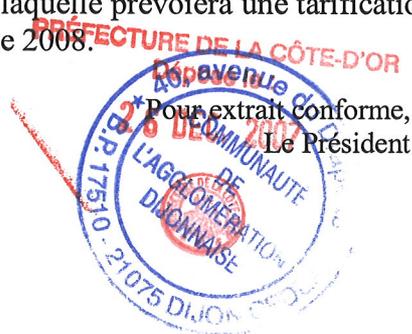
Il est proposé de passer convention avec le CDGFPT 21 pour le recours au service Prévention afin d'assurer les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et d'accompagnement à l'élaboration du document unique recensant les risques professionnels.

Soulignons que les membres du comité technique paritaire ont rendu un avis favorable sur cette proposition le 29 novembre dernier.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **de recourir** au service Prévention du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Côte d'Or pour assurer les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et d'accompagnement à l'élaboration du document unique recensant les risques professionnels ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir, laquelle prévoiera une tarification à l'heure d'intervention, qui, à titre indicatif, est de 40 euros pour l'année 2008.



Publié le 20 DEC. 2007

Déposé en Préfecture le 21 DEC. 2007